

CARTE NATIONALE D'IDENTITE & PASSEPORT BIOMETRIQUE

LES DEPOTS ET RETRAITS DES **PASSEPORTS BIOMETRIQUES** PEUVENT ETRE EFFECTUES

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H15 A **11H30** ET DE 15H A **17H30** ET JUSQU'A **18H** LE JEUDI.

DANS TOUS LES CAS

*La présence du demandeur lors du dépôt des dossiers de **carte d'identité** est obligatoire à partir de **13 ans**.
Pour le **passport**, la présence du demandeur est obligatoire à partir de **6 ans** lors du dépôt et du retrait.*

- Passeport et carte nationale d'identité**
- 2 photographies** identiques, récentes et en couleur de format 3,5 x 4,5 cm (* voir détails page 2 si besoin)
 - Le visage doit être face à l'objectif
 - Le fond doit être clair et uni
 - Les yeux doivent être parfaitement visibles
 - Les couvre-chefs ne sont pas acceptés (chapeau, bandeau)
 - La photo doit représenter le sujet seul
 - Les photos provenant d'un photographe sont conseillées, particulièrement pour les enfants en bas âge
- Justificatif de domicile au nom du demandeur** (bail ; facture ou quittance de loyer ; facture d'électricité, de gaz, de téléphone ; taxe d'habitation ; attestation sécurité sociale ; impôts ; document caisse d'allocation familiale ; document de l'ANPE ou de l'ASSEDIC ; mutuelle)
- Un original de la copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois** (uniquement si la pièce présentée est périmée depuis plus de 2 ans ou que le demandeur ne peut pas présenter une CNI sécurisée ou un passeport électronique ou biométrique.)

Pour un dossier mineur, fournir en plus :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de trois mois**
- Carte d'identité d'un des deux parents**
- En cas de divorce : **l'original du jugement de divorce** complet prouvant l'autorité parentale

UNIQUEMENT POUR LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

- Timbre fiscal** pour le passeport à acheter au tabac ou centre des impôts :

	Majeur	Mineur de 15 ans et plus	Mineurs de moins de 15 ans	Renouvellement de passeport avec inscription de mineur *
Photos fournies par le demandeur	86€	42€	17€	43€

* Le nouveau passeport ne sera plus délivré à titre gratuit. Il n'aura plus la même date de fin de validité que le titre à renouveler mais sera délivré pour une durée de validité de 10 ans

** A partir du 1^{er} janvier 2012, les mairies ne pourront plus prendre sur place la photographie d'un demandeur de passeport (décret 24 juillet 2011 au journal officiel). Les photos devront être fournies par l'utilisateur et répondre aux normes en vigueur.

CONSIGNES POUR LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

- ✓ Remplir le formulaire au stylo noir **très lisiblement : ne pas dépasser les cases blanches.**
- ✓ Le **dossier doit être complet** lors du dépôt. A défaut, il ne pourra être saisi et le demandeur devra revenir avec les pièces nécessaires.
- ✓ Les **originaux des pièces** susmentionnées. Les photocopies ne pouvant être acceptées.

PIECES SUPPLEMENTAIRES POUR LES CAS PARTICULIERS

En cas de perte ou de vol

- déclaration de perte ou de vol** à compléter avec précision.
- timbre fiscal de 25 € en cas de non présentation de la carte d'identité (vol, perte,...)**
- une **pièce avec photo** sinon deux justificatifs différents à votre nom
- Copie intégrale de l'acte de naissance** si la pièce volée ou perdue est périmée depuis plus de 2 ans et que le demandeur ne peut pas présenter une CNI sécurisée ou un passeport électronique ou biométrique.

En cas de résidence alternée

- un justificatif de domicile de chaque parent
- l'original du jugement de divorce (garde de l'enfant)

En cas de mariage

- l'original de l'acte de mariage

En cas de divorce

- l'original du jugement de divorce, si l'intéressé(e) est autorisé(e) à porter le nom de son ex-époux(se)
- autorisation écrite de l'ex-époux(se)